



HALTE AUX REPRESAILLES DISCRIMINATOIRES DES « MAUVAIS ELEVES » : L'AVANCEMENT AU CHANTAGE

Depuis le discours du Ministre du Travail du 17 juillet 2012, notre hiérarchie nous fait valoir la volonté de notre nouveau ministre d'ouvrir le dialogue social.

De timides avancées ont eu lieu : suspension des objectifs chiffrés et de la PFR mais seulement pour l'année 2012. Celles-ci ne sont pas suffisantes car elles ne répondent pas de façon pérenne aux revendications que nous portons.

Nos hiérarchies départementales et régionales s'appuient sur ces timides avancées pour remettre en cause notre action de boycott des entretiens professionnels en bloquant le déroulement de carrière des agents y participant et notamment des agents actifs syndicalement.

Nous dénonçons cette pratique de déstabilisation et d'isolement des agents que nous jugeons discriminatoire et contraire aux règles de promotions établies par la DAGEMO et la DRH du ministère des affaires sociales.

En effet, les notes de service des directions des ressources humaines relatives aux tableaux d'avancement pour les corps commun et pour le corps de l'inspection du travail indiquent que les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement se fondent, pour apprécier les qualités professionnelles des agents susceptibles d'être inscrits, sur l'évaluation retracée dans le compte rendu de l'entretien professionnel (étant précisé que lecture peut être faite de ces compte rendu lors de la CAP).

Or, les notes de service relatives à la mise en place de l'entretien professionnel prévoient la possibilité pour l'agent de refuser d'y participer. Dans ce cas, il est demandé à l'évaluateur de compléter et de transmettre à l'agent le compte rendu d'entretien en y apportant une appréciation sur l'évaluation des objectifs fixés pour l'année écoulée, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

En conclusion, la décision de la hiérarchie de refuser d'inscrire sur les tableaux d'avancement des agents ayant boycotté leur entretien professionnel s'apparente à une sanction disciplinaire illégale et discriminatoire.

Nous demandons que les pressions cessent et que les agents participant au boycott des entretiens professionnels ne soient pas pénalisés et discriminés dans le déroulement de leur carrière.